DÉCISIONS

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2022/306 DU CONSEIL

du 24 février 2022

mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie ([1]), et notamment son article 30, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 mai 2013, le Conseil a adopté la décision 2013/255/PESC.

(2) La mention relative à une personne décédée devrait être supprimée.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision 2013/255/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2013/255/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 février 2022.

Par le Conseil
La présidente
A. PANNIER-RUNACHER

([1]) JO L 147 du 1.6.2013, p. 14.

ANNEXE

La mention ci-après est supprimée de la liste figurant à l'annexe I, section A (Personnes), de la décision 2013/255/PESC:

32. Mohammed Makhlouf.